



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité interdépartementale Vaucluse-Arles
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA – UID Vaucluse-Arles
CEDEX 09
84905 Avignon

Avignon, le 13/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/12/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PROVENCE IQF SAS

2 Impasse Charles Tellier
84000 Avignon

Références : SPR/2026-105
Code AIOT : 0006400508

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/12/2025 dans l'établissement PROVENCE IQF SAS implanté 2 Impasse Charles Tellier 84000 Avignon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Depuis le 1er janvier 2023, la détention d'appareils ayant une teneur en PCB supérieure à 50 ppm est interdite, excepté pour les détenteurs de plan particuliers (Enedis, RTE et SRD). Pour rappel, l'échéancier national, défini à l'article R.543-21 du code de l'environnement, prévoit l'interdiction de détention d'appareils contenant des PCB :

- A partir du 01/01/2017 pour les appareils fabriqués avant le 01/01/1976 ;
- A partir du 01/01/2020 pour les appareils fabriqués après le 01/01/1976 et avant le 01/01/1981 ;
- A partir du 01/01/2023 pour les appareils fabriqués après le 01/01/1981.

Par ailleurs, un premier plan national, approuvé par arrêté du 26/02/2003, imposant la décontamination ou l'élimination des appareils contenant plus de 500 ppm de PCB avant le 31/12/2010.

Suite au courrier sans réponse transmis en 2024 et sur la base des appareils en non-conformité recensés dans l'inventaire PCB de l'ADEME, il apparaît qu'un transformateur contenant des PCB est présent sur le site de Provence IQF. Une inspection a été réalisée afin de vérifier la présence de cet appareil ainsi que son statut (décontaminé ou éliminé).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PROVENCE IQF SAS
- 2 Impasse Charles Tellier 84000 Avignon
- Code AIOT : 0006400508
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PROVENCE IQF exploite une installation de transformation, surgélation et conditionnement de légumes sur la commune d'AVIGNON (84 000).

Les activités de cet établissement sont autorisées par l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2014, et relèvent notamment de l'enregistrement au titre de la rubrique 2220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Appareils PCB
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;

- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Déclaration des appareils contenant des PCB	Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-27	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Justification du traitement des appareils contenant des PCB	Arrêté Ministériel du 07/01/2014, article 11	Sans objet
2	Teneur en PCB des appareils	Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-26	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant détient quatre transformateurs :

- deux ont été décontaminés ;
- deux mis en service après 1987, sont considérés comme non contaminés aux PCB.

Toutefois, le transformateur en non-conformité n°100564336 recensé dans l'inventaire PCB de l'ADEME n'a pas pu être constaté sur site. L'exploitant devra mener des investigations à ce sujet et transmettre les justificatifs relatifs à l'élimination de ce transformateur. Il veillera ensuite à mettre à jour l'inventaire PCB de l'ADEME en conséquence.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Justification du traitement des appareils contenant des PCB

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 07/01/2014, article 11
Thème(s) : Actions nationales 2025, Détection d'appareils contenant des PCB
Prescription contrôlée : En cas d'élimination d'un appareil ou d'une décontamination, le détenteur conserve les justificatifs de traitement cinq ans après la date d'élimination/de décontamination prévue par l'échéancier national. [...]
Constats : L'exploitant a déclaré détenir des transformateurs. L'inspection, accompagnée de l'exploitant, a procédé à une visite complète du site. La présence de quatre transformateurs a été constatée sur site. Ceux-ci sont tous entreposés dans des locaux fermés à clé. Le premier transformateur, de marque GEC ALSTHOM, n° 140055, date de 1994 et présente une puissance de 360 kVA. Une étiquette apposée sur l'appareil par Schneider Electric indique que celui-ci n'est pas contaminé par des PCB au sens du décret n°2001-63 du 18 janvier 2001, soit une teneur inférieure à 50 ppm. L'analyse correspondante est référencée sous le n° 121915 et datée du 14 janvier 2010. Un deuxième transformateur, n°013394401, comporte également une étiquette de Schneider Electric attestant de l'absence de contamination par des PCB au sens du décret précité (teneur < 50 ppm). L'analyse associée est référencée sous le n°121914 et datée du 14 janvier 2010. Un troisième appareil, de marque EDF Electrotechnics, date de 2013 et a été contrôlé le 8 décembre 2020. Il n'est toutefois pas fait mention explicite de l'absence de PCB. Enfin, un quatrième appareil, de marque SITELEC, numéroté 18039 et datant de 2001, ne comporte aucune mention relative à une décontamination ou à l'absence de PCB. Pour ces deux appareils, la vente, l'acquisition et la mise sur le marché d'appareils neufs contenant des PCB sont interdites en France depuis le décret du 2 février 1987. L'examen de ces quatre appareils n'a pas permis d'établir de lien avec l'équipement en situation de non-conformité recensé dans l'inventaire PCB de l'ADEME, à savoir le transformateur n°100564336, de marque ALSTOM, fabriqué en 1987 et portant le numéro de série 757967.

Par mail du 23 décembre 2025, l'exploitant a transmis une attestation sur l'honneur concernant l'élimination du transformateur n°100564336. Le transformateur a été démantelé et retiré du site en 2013 suite à la mise en place d'un nouveau transformateur.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Teneur en PCB des appareils

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-26
Thème(s) : Actions nationales 2025, Détention d'appareils contenant des PCB
Prescription contrôlée : Tout détenteur d'appareils susceptibles de contenir des PCB est tenu d'en connaître la teneur. [...]
Constats : Comme indiqué dans le point de contrôle 1, l'exploitant détient 4 transformateurs : • Deux appareils ont fait l'objet d'une décontamination ; • Deux appareils ont été fabriqués après 1994, et sont, de ce fait, considérés comme ne contenant pas de PCB.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Déclaration des appareils contenant des PCB

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-27
Thème(s) : Actions nationales 2025, Détention d'appareils contenant des PCB
Prescription contrôlée : Les détenteurs d'un appareil dont le volume de fluide contenant ou susceptible de contenir des PCB est supérieur à 5 dm³ sont tenus d'en faire la déclaration à l'inventaire des appareils contenant des PCB. Les détenteurs tiennent à jour les informations les concernant. Dans le cas des condensateurs électriques, le seuil de 5 dm³ est défini comme la somme des volumes contenus par les différents éléments d'une unité complète. [...]
Constats : Comme indiqué au point de contrôle n°1, l'exploitant détient quatre transformateurs. Aucun de ces appareils n'est recensé dans l'inventaire PCB de l'ADEME. Il n'a pas été constaté sur site le transformateur n°100564336, de marque ALSTOM, fabriqué en 1987 et portant le numéro de série 757967, pourtant présent dans l'inventaire PCB de l'ADEME. Par mail du 23 décembre, l'exploitant a transmis une attestation sur l'honneur pour le transformateur n°100564336.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant veillera à régulariser sa situation sur le site de l'inventaire de l'ADEME en déclarant tous les transformateurs et en régularisant la situation du transformateur n°100564336.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois